



Avis au public

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la délibération numéro 16'544 du 26 mars 2026 portant fixation du changement de la taxe du bois de chauffage a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 5 juin 2026.

Le texte modifié de la taxe du bois de chauffage est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville au secrétariat communal où il peut en être pris copie sans déplacement.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche. Un recours en annulation de la décision est ouvert devant le Tribunal administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision.

Rumelange, le 8 juin 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Henri HAINE, bourgmestre,
Elvedin MUHOVIC et Jimmy SKENDEROVIC, échevins

